

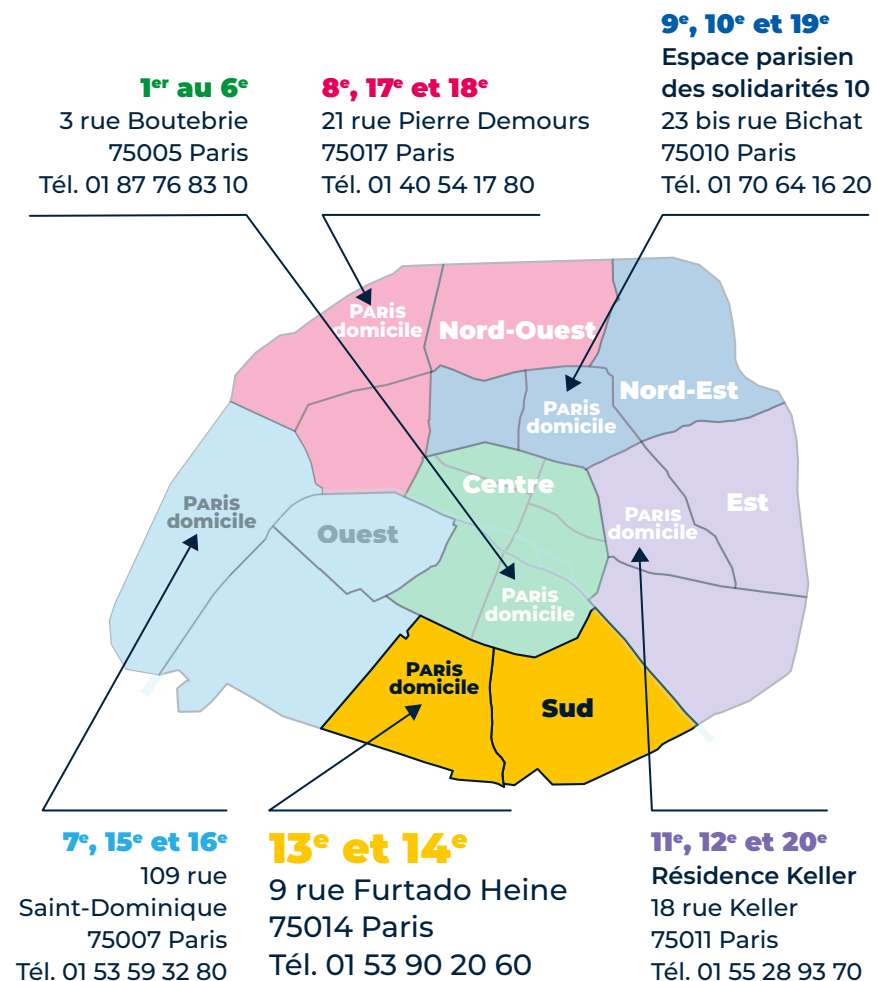
# Paris Domicile Sud

13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

9 rue Furtado Heine 75014 Paris

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Tél. 01 53 90 20 60



Direction des Solidarités - Mission communication - Mars 2024 - 24.D.SH.PC.DSOL



# Paris Domicile Sud

**Un service d'aide et de soins à domicile** pour l'accompagnement au quotidien des Parisiens séniors et/ou en situation de handicap

**Autonomie**

**365 jours**

toute la journée et en soirée



Isolement | Perte d'autonomie | Santé

# Un accompagnement au quotidien

- Le service d'aide et de soins à domicile a pour mission de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap.
- Il est composé d'aides à domicile, d'aides-soignants, d'infirmiers et de coordonnateurs.

## En fonction de l'évaluation de vos besoins,

### → des aides à domicile vous accompagnent pour:

- ▶ l'entretien du logement et du linge,
- ▶ les courses,
- ▶ la préparation et l'aide à la prise de repas,
- ▶ l'aide à la toilette,
- ▶ un accompagnement à la vie sociale et aux démarches administratives.

### → des infirmiers et aides-soignants réalisent:

- ▶ des soins d'hygiène,
- ▶ des soins de prévention et d'éducation à la santé,
- ▶ des soins infirmiers (injection, pansements...),
- ▶ la préparation, surveillance et administration du traitement.

- Les prestations sont assurées 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi et jusqu'à 19 heures le samedi et le dimanche.

### ● Les coordinateurs définissent:

- ▶ le montage financier de votre prise en charge pour les prestations d'aide à domicile,
- ▶ le plan d'aide à domicile,
- ▶ le plan de soins sur prescription médicale.

- Les prestations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

- Le service d'aide à domicile est autorisé par arrêté du 26 novembre 2021.  
Le service de soins infirmiers est autorisé par arrêté n° 2007-365-4 du 31 décembre 2007.

